

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 12 décembre 2024 - 18H30
Salle de la route bleue- SAINT CYR

Délibération n°CC_2024_198
Sports - Charte sportive pour les clubs liés aux équipements sportifs
d'intérêt communautaire

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MARTINEZ

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Sylvette DAVID, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Juanita GARDIER donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Nicole ARCHIER

Absents ou excusés :

Agnès PEYRACHE, Bertrand PIATON

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Antoine MARTINEZ, expose :

Les statuts d'Annonay Rhône Agglo prévoient le soutien aux associations intimement liées au centre aquatique Aquavaure (Annonay canoë kayak club, Annonay triathlon, Cercle des nageurs d'Annonay, Cercle de plongée et de descente d'Annonay et Annonay plongée) et au gymnase Rives de Faya (Annonay escalade, Club alpin français).

Soucieuse de favoriser la vie associative de son territoire et de renforcer sa propre action, l'Agglomération entend développer des relations de partenariat. Ces relations doivent répondre à deux exigences fondamentales : transparence de l'utilisation des fonds publics et respect de l'autonomie de gestion des associations.

Afin de répondre aux besoins de la population dans le domaine sportif, Annonay Rhône Agglo souhaite également associer les associations à une politique sportive participative dans l'esprit de la loi et en s'appuyant sur la déontologie de la fédération dont elles relèvent.

Elle propose, à ce titre, de mettre en place une Charte sportive qui s'adresse aux associations sportives d'intérêt communautaire et qui affirme les objectifs sociaux du sport ainsi que les valeurs de la Communauté d'agglomération.

Pour les associations sportives qui s'engagent à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègrent les dimensions relatives à la sécurité, à la santé et à l'éducation, la Charte a pour but de délimiter les missions du service public et d'en fixer les règles générales dans le cadre des textes en vigueur.

La Charte sportive pose les principes suivants :

- Favoriser l'accès aux pratiques sportives pour tous dont les pratiques handisport et adaptées
- Développer une politique de fidélisation pour la pratique sportive à destination de la jeunesse
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté et l'égalité femmes-hommes
- Contribuer à l'insertion sociale des jeunes par le sport
- Participer à la prévention et à la lutte contre les incivilités et la violence
- Soutenir la santé et le bien-être par le sport
- Promouvoir la réussite sportive (niveau de pratique et de compétition, accès au haut niveau, etc.) et les actions événementielles
- Prendre en compte la transition écologique dans le domaine du sport
- Promouvoir le territoire communautaire (développement économique, tourisme, sport de haut niveau, etc.) par la pratique sportive

Ces principes dictent le choix des aides directes et indirectes à attribuer au monde sportif dans un contexte économique et un environnement réglementaire contraints.

Dans un contrat de confiance et un libre choix réversible, la Charte sportive engage chacun des partenaires dans une nouvelle définition des rôles et dans la maîtrise réciproque des missions.

La Charte définit notamment les critères de subvention d'Annonay Rhône Agglo, lesquels seront mis en application à partir de 2025 et pour les années suivantes. Elle permettra en outre de soutenir les actions que les associations apportent aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération. Elle assure ainsi la transparence et renforce la démocratie locale.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7, L5211-1 et L5211-36,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Par 1 voix ne prenant pas part au vote

Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE la Charte sportive, telle que proposée en annexe, à conclure avec chacune des associations sportives liées aux équipements sportifs d'intérêt communautaire, soit à ce jour le centre aquatique Aquavaure et le gymnase Rives de Faya,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à finaliser et à signer la Charte ci-annexée à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 décembre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.